



CAP METIERS DE LA COIFFURE - Session 2022

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS LIBRES

I - REMARQUES IMPORTANTES

A) Règlement

Vous trouverez toutes les informations concernant cet examen en suivant ce lien :

https://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_MDC.html

B) Inscription à l'examen.

※ **Inscription à l'Examen** :

Les candidats peuvent s'inscrire à titre individuel au CAP "Métiers de la coiffure" à condition qu'ils soient majeurs au 31 décembre de l'année civile de l'examen (**18 ans au 31/12/2022**).

Aucune condition de formation en milieu professionnel (stage) n'est exigée pour l'inscription des candidats à l'examen. Le candidat peut se présenter sans avoir suivi de formation. Aucune attestation d'expérience professionnelle ou de période de formation en milieu professionnel, ne peut être exigée.

*** En tant que candidat libre, vous pouvez demander, lors de votre inscription au CAP Métiers de la Coiffure, la dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive.**

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante :

[Le certificat d'aptitude professionnelle - académie de Strasbourg \(ac-strasbourg.fr\)](http://ac-strasbourg.fr)

II - REGLEMENT D'EXAMEN

UNITES PROFESSIONNELLES

| Epreuve | Coefficient | Forme | Durée |
|--|-------------|--------------------|-------|
| EP1 Techniques de coiffure | 13 | Pratique et écrite | 5h45 |
| EP2 Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise | 3 | Orale | 0h20 |

UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL

| Epreuve | Coefficient | Forme | Durée |
|---|-------------|--------------------|-------|
| EG1 Français et histoire-géographie – enseignement moral et civique | 3 | Ecrite et orale | 2h25 |
| EG2 Mathématiques – sciences physiques et chimiques | 2 | Ecrite | 1h30 |
| EG3 Education physique et sportive | 1 | | |
| EG4 Langue vivante | 1 | Ecrite et orale | 1h06 |
| EG5 Prévention Santé Environnement | 1 | Ecrite | 1h |
| Epreuve facultative : arts appliqués et cultures artistiques | 1 | Ecrite et pratique | 1h30 |

III - DEFINITION DES EPREUVES

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des deux épreuves EP1 et EP2.

EP1 Techniques de coiffure – Epreuve pratique et écrite
Durée 5h45

Cette épreuve est composée de 3 parties indépendantes.

L'évaluation porte sur :

- la maîtrise des savoir-faire professionnels ;
- l'aptitude à organiser son poste de travail, à respecter les règles d'hygiène, de sécurité, d'ergonomie et à adopter une démarche respectueuse de l'environnement ;
- l'aptitude à mobiliser des savoirs associés du pôle 1.

Critères d'évaluation : se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences détaillées et aux limites de connaissances des savoirs associés du pôle 1.

➤ 1^{ère} partie pratique : 1h – 50 points

Coupe, coiffage « homme » :

Le candidat doit réaliser une coupe et un coiffage sur un **modèle masculin**. Ce modèle doit obligatoirement être âgé de **16 ans minimum** **pourvu de cheveux propres sur l'ensemble du cuir chevelu**.

La coupe réalisée doit être courte et les cheveux doivent être raccourci d'au moins 2 centimètres. **La longueur de la chevelure initiale doit donc permettre la réalisation de l'épreuve**. Quant au choix de la forme de la coupe, le candidat peut laisser libre court à sa créativité. La seule condition est que le résultat ne présente pas des longueurs identiques sur l'ensemble de la chevelure. Le jury attend aussi la réalisation d'un tour d'oreille et d'un fondu de nuque. Tous les outils sont acceptés lors de cette épreuve, à l'exception de la tondeuse.

➤ 2^{ème} partie pratique : 3h15 – 150 points

Coupe, couleur, forme « femme » :

La partie coupe, couleur, forme s'effectue en 2 étapes sur un **modèle féminin**, âgé **d'au moins 18 ans** et avec des **cheveux répartis sur tout le cuir chevelu avec des repousses d'au moins 1 cm et une longueur suffisante pour effectuer la coupe**.

Partie 2A : Coloration d'oxydation, shampooing, permanente : 2h – 70 points

Pour cette épreuve, le candidat doit effectuer :

1- Coloration : 1h15 – 40 points

- Préparer le produit à appliquer,
- Appliquer le produit,
- Respecter le temps de pause préconisé par le fabricant,
- Rincer les cheveux et réaliser le shampooing,

Lors de cette épreuve, ce n'est pas le résultat de la nuance qui est évaluée, mais la qualité de l'application.

2. Permanente : 45 min – 30 points

- Enrouler sur tête entière (hors frange possible), utilisation de bigoudis ou rollers (16 mm de diamètre maximum).
- Au choix du candidat, le montage peut se faire de manière classique ou directionnelle.
- Méthode indirecte, saturation à l'eau.

Le déroulage de la permanente se déroule en dehors du temps de l'épreuve.

Partie 2B : Coupe, mise en forme/coiffage : 1h15 – 80 points

1- Coupe : 40 points

Après s'être occupé de la partie coloration, le candidat doit réaliser une coupe. Pour cela, il doit raccourcir la chevelure du modèle de **3 cm minimum** (hors frange possible) et réaliser une coupe, au choix du candidat, incluant un dégradé. L'ensemble des outils de coiffure sont autorisés y compris la tondeuse avec tête de coupe réglable ou non, sans ajout de sabot.

2- Mise en forme/coiffage : 40 points

L'utilisation de produits de construction et/ou de finition est obligatoire pour la mise en forme et le coiffage. Le séchage sans mise en forme n'est pas autorisé. Tous les matériels (outils et appareils) sont autorisés, cependant les fers sont acceptés uniquement en reprise de mise en forme.

➤ 3^{ème} partie écrite : 1h30 – 60 points

Mobilisation des savoirs associés aux compétences professionnelles du pôle 1

Cette épreuve vise à évaluer les aptitudes du candidat à mobiliser les savoirs relatifs à la réalisation des prestations de coiffure sous la forme de questions à réponses libres. Le candidat pourra s'appuyer sur une ou plusieurs situations professionnelles et un ou plusieurs documents relatifs à la profession.

EP2 Relation clientèle et participation à l'activité de l'entreprise

Epreuve orale

Durée 0h20

L'évaluation porte, pour les compétences ciblées, sur :

- la maîtrise des savoir-faire professionnels ;
- l'aptitude à communiquer ;
- l'aptitude à adopter une attitude professionnelle ;
- l'aptitude à mobiliser des savoirs associés du pôle 2.

L'épreuve se déroule en deux parties :

➤ 1^{ère} partie orale : 0h10 – 45 points

Mise en situation de vente-conseil

La première partie de cette épreuve consiste en une mise en situation sous la forme d'un jeu de rôle entre le candidat et le jury. Durant cette épreuve, le jury évalue les capacités du candidat à :

- Accueillir le client,
- Recueillir et reformuler ses attentes,
- Proposer un produit, matériel ou service en réponse à l'attente,
- Répondre à une demande de précision ou à une objection,
- Prendre congé.

➤ 2^{ème} partie orale : 0h10 – 15 points

Évaluation des savoirs associés au module « contribuer à l'activité de l'entreprise »

Cette partie fait suite à la partie 1. Elle se compose de trois questions dont deux au moins visent à mobiliser les savoirs liés à la compétence « contribuer à l'activité de l'entreprise ». L'ensemble des questions peuvent avoir un lien avec la précédente partie mais pas obligatoirement.